

VILLE DE
saintjean

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et qui précise les orientations souhaitées dans le cadre des budgets à venir.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales :

Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus

(Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB (rapport d'orientations budgétaires) est mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication... Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016). Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Contenu du ROB :

L'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales, créé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire.

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, informations complémentaires :

1° la structure des effectifs ;

2° les dépenses de personnel avec les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL | 4 |
| A. Le contexte économique | 4 |
| B. Le contexte budgétaire | 5 |
| 1. <i>Le Projet de loi de Finances 2023</i> | 5 |
| 2. <i>Les mesures de la Loi de Finances 2023 impactant pour les collectivités locales</i> | 5 |
| C. Contexte Régional, Départemental et Métropolitain | 7 |
| | |
| II. L'EXECUTION DU BUDGET 2022 | 9 |
| A. Les grandes masses financières 2022 | 10 |
| B. Ratios ATR | 11 |
| | |
| III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2022 ET PERSPECTIVES 2023 | 12 |
| A. Les dépenses de fonctionnement | 12 |
| 1. <i>Rétrospective 2022</i> | 12 |
| 2. <i>Perspective 2023</i> | 13 |
| B. Les recettes de fonctionnement | 14 |
| 1. <i>Rétrospective 2022</i> | 14 |
| 2. <i>Perspective 2023</i> | 18 |
| | |
| IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE | 20 |
| A. Gestion de la masse salariale et évolutions 2022 et structurelles en 2022 | 20 |
| B. Prospectives sur l'année 2023 | 21 |
| | |
| V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2022 ET PERSPECTIVES 2023 | 22 |
| A. Les dépenses d'investissement | 22 |
| 1. <i>Réalisations 2022</i> | 22 |
| 2. <i>Projections 2023 : Les opérations d'équipement</i> | 24 |
| B. Les recettes d'investissement | 25 |
| 1. <i>Propositions et perspectives de financement 2023</i> | 25 |
| 2. <i>Etat de la dette</i> | 25 |

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

(Source : www.insee.fr/fr/statistiques/6677447)

A. Le contexte économique

Sur la période des projections INSEE et Banque de France, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes :

- une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ;
- un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ;
- une reprise de l'expansion économique en 2024.

▪ En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

▪ Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. C'est pourquoi nous avons choisi de retenir des fourchettes de prévisions. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %. Ces fourchettes ont été définies autour d'un scénario de référence où, selon la convention habituelle, les prix de l'énergie (pétrole et gaz) évolueraient selon les prix sur les marchés à terme (observés à la date du 22 août), et où l'arrêt des livraisons de gaz russe serait en partie compensé par les possibilités de substitution et les économies d'énergie. Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé. Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public encore accru. À l'opposé, le bas de la fourchette – qui n'exclurait pas une récession restant cependant limitée et temporaire – correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

▪ À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

▪ À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

A retenir

L'activité suite à la guerre russe en Ukraine, serait marquée entre 2022 et 2024 par un cycle Résilience – Ralentissement – Reprise

Les incertitudes particulièrement élevées, sur le prix et l'approvisionnement en gaz, et sur les mesures tarifaires pour y faire face, ne permettent pas de prévisions fines pour l'année 2023

L'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024

Le ralentissement temporaire de l'activité aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022

B. Le contexte budgétaire

Présenté le 26 septembre 2022, le Projet de loi de finances 2023 traduit les choix fiscaux et budgétaires dans le contexte économique international et national brièvement exposé précédemment.

(Source : presse.economie.gouv.fr/26-09-2022-presentation-du-projet-de-loi-de-finances-pour-2023/)

1. Le Projet de loi de Finances 2023

Intitulé « Protéger les Français et aller vers le plein emploi », ce projet de Loi propose d’allier protection et ambition, avec quatre objectifs complémentaires : Répondre à l’urgence, financer l’essentiel, préparer l’avenir et tenir les comptes.

- Préserver le pouvoir d’achat, avec le maintien des boucliers énergétiques, avec une hausse contenue de 15 % des prix au début de l’année 2023.
- Financer l’action publique, c’est notamment assurer le réarmement des fonctions régaliennes et tenir les engagements pris. Ce projet de loi de finances prévoit ainsi une hausse de 3 Md€ pour assurer la Défense nationale et 1,4 Md€ de crédits supplémentaires pour les forces de sécurité. Les moyens du ministère de la Justice se voient renforcé avec une hausse de 8% de son budget pour la troisième année consécutive.
- Préparer l’avenir, avec un budget de l’Education nationale en augmentation de 3,7 Md€. Préparer l’avenir, c’est aussi viser le plein emploi et augmenter le volume d’heures travaillées. Pour remporter cette bataille, nous investissons 6,7 Md€ de crédits supplémentaires, tout en poursuivant notre politique en faveur des entreprises, avec la suppression de la CVAE en 2023 et 2024.
- Préparer l’avenir, c’est enfin protéger la planète. Nous sommes fiers que ce projet de loi de finances prévoit le financement de politiques ambitieuses en faveur des transitions écologique, énergétique et territoriale, telles que le Fonds Vert pour l’investissement des collectivités (1,5 Md€ d’engagements), le plan Vélo (250 M€) et une augmentation des crédits dédiés à ma Prime Rénov (500 M€).
- Poursuivre le rétablissement des comptes, amorcé dès 2021. Cette ambition en matière de maîtrise des comptes s’inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. Elle fixe un cap : ramener le déficit public sous la barre des 3% d’ici la fin du quinquennat. Cela nécessite de la responsabilité vis-à-vis de la crédibilité de notre pays, de sa capacité d’action et de son indépendance. Sur le quinquennat, nous prévoyons de réduire le poids de la dépense publique de 57,6 à 53,8% du PIB, ce qui correspond à un effort inédit depuis vingt ans.

2. Les mesures de la Loi de Finances 2023 impactant pour les collectivités locales

L’impact principal pour les collectivités locales figurait dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP 2023-2027). Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le Projet de Loi de Finances LF 2023 contient des mesures d’ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Le projet de loi des finances (PLF) 2023 ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 qui ont été présentés le 26 septembre dernier prévoient la mise en œuvre des mesures fiscales promises en 2022 ainsi que des dispositifs de lutte contre l’inflation grandissante. Plusieurs de ces mesures concernent les collectivités :

- La suppression de la CVAE est confirmée en deux fois d’ici 2024. Cette mesure est destinée à soutenir la compétitivité des entreprises en poursuivant l’allègement de leur imposition.

Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se ferait par le transfert d’une fraction de TVA calculée sur la base de la moyenne des recettes 2020,2021 et 2023.

Par ailleurs, un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : la dynamique annuelle de cette fraction de TVA ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Le fonds national d'attractivité des territoires initialement prévu pour toutes les collectivités ne sera finalement destiné qu'aux communes et EPCI à fiscalité propre (modalités de répartition connues ultérieurement par décret). Quant aux départements, ils ont exprimé le souhait de bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Concomitamment, il est prévu une Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) afin de tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

- Un « pacte de confiance » pour succéder aux « contrats de Cahors » : le PLPFP prévoit que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2023-2027. Le texte donne une trajectoire sur cinq ans : en 2023, les dépenses ne devront pas augmenter de plus 3,8 % (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,3 %). En 2024, la limitation est fixée à 2,5 %, puis à 1,6 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027. L'article 23 du PLPFP précise que le suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ne concernera que les communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros. Le Ministre délégué chargé des comptes publics a précisé que le pacte de confiance serait accompagné d'incitations avec la suspension de concours de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert,...) pour les collectivités qui ne respectent pas l'objectif.
- L'actualisation des critères d'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux : en 2022, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions intercommunales des impôts locaux ont travaillé sur l'actualisation sexennale des critères d'évaluation de valeurs locatives. Les conséquences de cette actualisation sensées s'appliquer en 2023 peuvent être importantes pour les contribuables économiques et les ressources des collectivités bénéficiaires. Il y avait dès lors une forte attente pour repousser cette actualisation d'une année afin d'améliorer le processus et de trouver des mécanismes atténuateurs pour les contribuables et pour les collectivités. Le Gouvernement a accepté de reporter l'entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels même si le dispositif n'est pas inscrit dans le PLF.
- Absence de plafonnement de l'actualisation des valeurs locatives par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) : depuis 2018, la croissance des valeurs locatives des locaux d'habitation est indexée sur l'inflation. Avec la progression importante de l'inflation ces derniers mois, l'augmentation des valeurs locatives en 2023 pourrait être supérieure à 6 %. La question se posait avant la publication du PLF d'un plafonnement de cette croissance, qui n'a finalement pas été intégré au projet de loi.
- Dotation globale de fonctionnement La Dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le PLF 2023 est portée de 210 à 320 M € :
 - 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale ;
 - 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine ;
 - 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

Effort inédit depuis 13 ans, 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Autres mesures d'aides

- Augmentation de 45% des moyens consacrés à la dotation biodiversité au bénéfice des communes abritant des parcs naturels ou des zones Natura 2000, soit 35 M € en 2023.

- Pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales. Par ailleurs, la révision à la hausse de la dynamique de TVA en 2022, conduit à un versement exceptionnel de 2,1 Md € aux collectivités en octobre.
- Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) à un niveau proche de 2 Md € en 2023.
- Remboursement forfaitisé des frais de garde (soit un coût budgétaire supplémentaire de 1 M€) et maintien de la dotation élu local en cas de fusion de petites communes en communes nouvelles.
- Assouplissement des règles de répartition entre communes et EPCI, ainsi que des délais de délibération de la taxe d'habitation.
- Refonte du périmètre des zones tendues pour la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Augmentation de 20 M € de la dotation pour les titres sécurisés en 2023 et mise en place d'un plan d'urgence (financement de nouveaux guichets et de plateformes numériques de rendez-vous).
- Maintien à 100% de la correction de l'effort fiscal des communes.
- Remplacement du critère de la longueur de voirie communale utilisé pour la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR), par un indicateur de superficie, de densité et de population.
- Évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie.

C. Contexte Régional, Départemental et Métropolitain

A l'échelle du territoire, le constat est sensiblement le même qu'à l'échelle nationale.

Ainsi les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France attestent d'une certaine résilience de l'activité en **Région Occitanie** jusqu'en novembre 2022 (données disponibles au moment de la rédaction du rapport) malgré un environnement économique toujours très incertain.

En novembre, l'activité régionale s'est montrée une nouvelle fois résiliente.

La croissance de l'activité s'affiche en faible hausse dans les trois secteurs étudiés, industrie, services marchands et BTP.

Néanmoins, les hausses de prix se sont maintenues à des niveaux élevés sans pour autant être répercutées entièrement sur les prix de vente. L'augmentation continue des charges a plus largement pesé sur les marges et les niveaux de trésorerie.

Des tensions sur les liquidités sont apparues dans les secteurs de l'agroalimentaire, du transport, de l'édition et des services administratifs et de soutien.

Malgré les difficultés récurrentes de recrutement, les effectifs ont été renforcés dans tous les secteurs. Les difficultés d'approvisionnement ont légèrement reculé mais restent fortes dans l'industrie et le bâtiment, principalement sur les composants électroniques et l'acier.

En décembre, l'activité progressera dans l'industrie et se stabilisera dans les services marchands et le bâtiment. Les hausses de prix se poursuivront au même rythme qu'en novembre. Les chefs d'entreprises envisagent de renforcer leurs effectifs dans tous les secteurs hormis le bâtiment où une stabilité est annoncée.

La reprise de l'activité s'est poursuivie en 2022 malgré le tassement constaté comme l'illustrent dans les enquêtes économiques 'baromètres des entreprises' menées par la CCI de **Haute-Garonne**. Le niveau de confiance des entreprises reste en deçà de sa moyenne de long terme. D'autres points de vigilance apparaissent comme les difficultés de trésorerie qui depuis trois trimestres concernent une proportion plus importante d'entreprises ou encore l'érosion des marges des entreprises. Des disparités entre secteurs existent : repli du chiffre d'affaires du commerce, croissance modérée dans le BTP immobilier tandis que la consolidation de l'activité pour la construction aéronautique et spatiale semble se poursuivre. Le territoire de la Métropole a été particulièrement impacté du fait du poids du secteur aéronautique, qui a été lourdement pénalisé par l'effondrement durable du nombre de vols commerciaux depuis le démarrage de la pandémie, mais aussi par la chute des voyages d'affaires et de tourisme.

Quelques indicateurs locaux remontés par les partenaires de **Toulouse Métropole** montrent que le redressement de l'activité a continué sur la première partie de l'année 2022 :

- Le niveau de Versement Mobilité perçu par Tisseo Collectivités, basé sur les salaires (hors chômage partiel), est meilleur qu'attendu en 2022, et a désormais dépassé les niveaux de 2019.
- Le nombre d'évènements accueillis au MEET au premier semestre a également été plus important qu'anticipé dans un contexte encore marqué par des inquiétudes sanitaires, et doit s'intensifier sur le second semestre.
- La fréquentation des sites touristiques et des activités culturelles est en nette progression par rapport à 2021 mais globalement encore en-deçà des niveaux de 2019.

Cela s'illustre également par une nette reprise de l'activité des vols commerciaux et d'affaires à l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Sur le premier semestre, il y a eu 3,3 fois plus de passagers par rapport au premier semestre 2021. Cela reste néanmoins encore 30% inférieur aux chiffres de 2019, qui était une année record.

II.1. L'EXECUTION DU BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 est adopté pour un montant total de **17 706 397.47 €** en progression de 1 528 614.35 € par rapport au budget primitif 2021 (16 177 783.12 €).

La section Fonctionnement est en augmentation de 658 183.45 € (11 930 327.94 € en 2022 pour 11 272 144.49 en 2021) et la section d'investissement de + 870 430.84 € (5 776 069.53 € en 2022 pour 4 905 638.69 en 2021).

L'exécution budgétaire 2022 est effectuée dans le climat économique inédit décrit en première partie de ce rapport. Dès la fin du premier trimestre 2022, ce budget primitif est soumis à de fortes tensions.

- **En matière de dépenses :**

Une série d'articles budgétaires, tant de la section Fonctionnement que de la section Investissement, a été lourdement impacté par :

- Les pénuries de matières premières engendrant des défauts d'approvisionnements,
- Les circulaires Castex (mars 2022) et Borne (septembre 2022) provoquant de l'insécurité juridique et une déstabilisation des relations contractuelles et des marchés avec plusieurs fournisseurs,
- Les variations des index catégoriels de prix (avec de nombreux retards de mise à jour constatés),
- La flambée des coûts de l'énergie et des fluides,
- Les défaillances d'entreprises dans le cadre de nos marchés de travaux.

- **En matière de recettes :**

Les recettes courantes de fonctionnement ont encore connu une progression en cet exercice 2022 après le tassement constaté en 2020.

L'érosion de la DGF reste le cœur de la préoccupation tant elle est continue et aggravée avec - 63 K€ par rapport à l'exercice 2021 (soit-9.8%). Sur les 3 années du présent mandat, cette érosion représente 144 K€.

De nombreux retards dans les rentrées de subventions ont été une nouvelle fois enregistrés avec des notifications tardives ne permettant de solliciter d'acomptes ou des versements dans l'exercice 2022.

Concernant l'Emprunt, le faible niveau du taux d'usure et la fin des taux bas ont constitué un facteur limitant dans le choix des financeurs, des montants et des produits financiers disponibles.

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------|----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | RECETTES DE L'EXERCICE | 11 279 865,36 € | 4 143 662,98 € |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 11 261 444,61 € | 4 694 485,88 € |
| | SOLDE DE L'EXERCICE | 18 420,75 € | -550 822,90 € |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | EXCEDENT CUMULE | 1 253 104,68 € | 602 498,97 € |
| | DEFICIT CUMULE | | |
| | | = | = |
| TOTAL CUMULE | | 1 271 525,43 € | 51 676,07 € |
| | | + | + |
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| RAR à reporter en N+1 | RECETTES DE L'EXERCICE | | 113 580,20 € |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | | 234 962,57 € |
| | | = | = |
| RESULTAT CUMULE APRES RAR | EXCEDENT CUMULE | 1 271 525,43 € | - 69 706,30 € |
| | DEFICIT CUMULE | | |

La balance générale prévisionnelle préfigurant le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de **18 420,75 €**
- un déficit de la section d'investissement de **550 822,90 €**

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture de la balance générale 2022 sera de 1 323 201.50 € (avant déduction des restes à réaliser) *contre 2 258 819.48 € au CA 2021.*

Avec l'intégration des restes à réaliser (opérations engagées en 2022 mais non soldées à la clôture des comptes), le résultat cumulé serait de 1 201 819.13 € *contre 1 971 530.06 € au CA 2021.*

A. Les grandes masses financières 2022

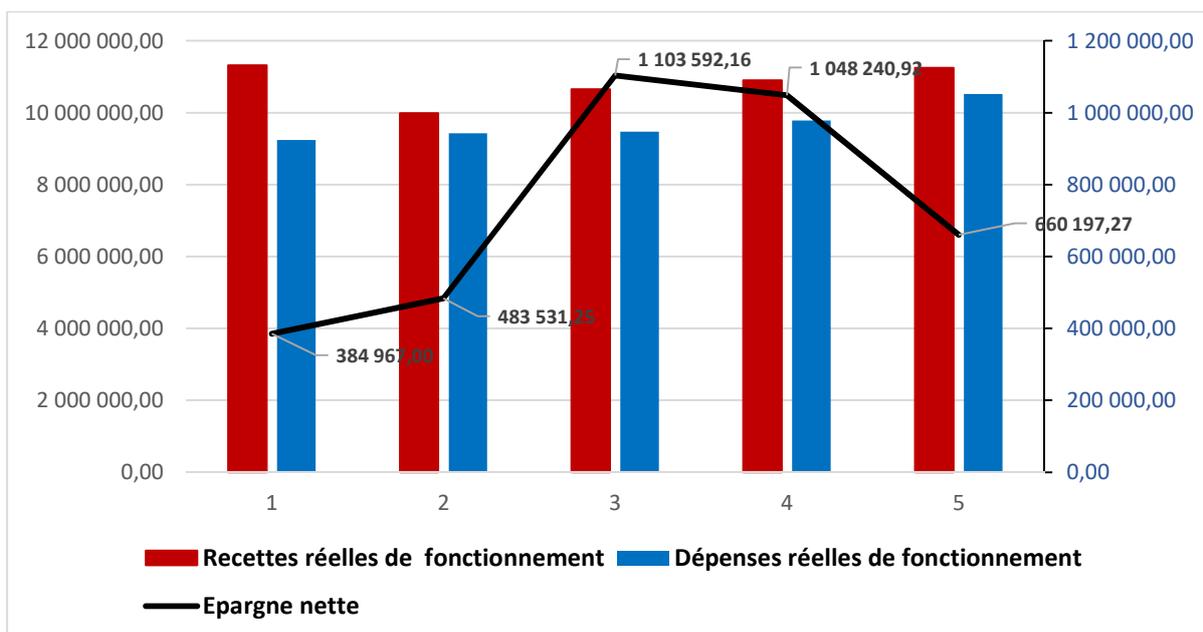
Les épargnes :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| EPARGNE DE GESTION | 738 396.72 |
| - Intérêts de la dette | 9 532.77 |
| EPARGNE BRUTE | 726 863.95 |
| • Capital de la dette | 66 666.68 |
| EPARGNE NETTE | 660 197.27 |

Après 3 années où le niveau d'épargne a été maintenu au-delà du million d'euros par une maîtrise forte des dépenses, 2022 constitue un tournant.

Le niveau d'épargne nette de 2022 s'établira **660 197.27** € (pour 1 048 240.92 € en 2021) soit une baisse de 388 043.65 € soit - 37.02 %.

Evolution épargne nette de 2017 à 2022



B. Ratios ATRPopulation totale au 1^{er} janvier 2022 : 11 155 habitants (11 067 habitants en 2021)

| Ratios | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Moyenne de la strate 2021* | 2022 | |
|---|--------|--------|--------|----------|----------------------------|--------|-----------------|
| | | | | | | BP | Prévision CA |
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 894 | 871 | 863 | 901.27 | 1 213 | 946 | 940.62 |
| Produit des impositions directes / population | 344 | 346 | 358 | 285.46 | 576 | 276.64 | 288.11 |
| Recettes réelles de fonctionnement/ population | 946 | 979 | 974 | 1 006.23 | 1 357 | 954.55 | 1 008.83 |
| Dépenses d'équipement brut / population | 171 | 250 | 290 | 206.75 | 324 | 425 | 414.69 |
| Encours de la dette / population | 14 | 7 | 92 | 86.15 | 816 | 83.66 | 214.06 |
| Dotations globales de fonctionnement / population | 73 | 67 | 62 | 59.45 | 174 | 55.67 | 52.07 |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 66,90% | 67,73% | 69,96% | 68.65% | 60.22% | 65.53% | 66.19% |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 18,13% | 25,57% | 29,77% | 20.54% | 22.90.% | 20.00% | 41.10% |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 1,44% | 0,67% | 9,39% | 9.00% | 68.00% | 9.00% | 21.21% |

**SAINT-JEAN - Haute-Garonne**Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 10 833 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2022 ET PERSPECTIVES 2023

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Rétrospective 2022

| Chap. | Libellé | Réalisé 2021 | BP 2022 | CA 2022 | Ecart 21/22 |
|-------|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 388 013,19 | 2 785 282,00 | 2 719 701,13 | 13,89% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 702 696,10 | 6 950 600,00 | 6 945 761,92 | 3,63% |
| 014 | Atténuations de produits | 112 916,35 | 123 000,00 | 104 817,81 | -7,17% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 570 804,01 | 648 304,57 | 638 432,14 | 11,85% |
| | Gestion courante | 9 774 429,65 | 10 507 186,57 | 10 408 713,00 | 6,49% |
| 66 | Charges financières | 4 843,51 | 9 593,64 | 9 532,77 | 96,82% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 504,42 | 99 000,00 | 94 988,52 | 6213,96% |
| 68 | Provisions | | 8 000,00 | 3 885,59 | |
| | Dépenses réelles | 9 780 777,58 | 10 623 780,21 | 10 517 119,88 | 7,53% |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 600 423,00 | 0,00 | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 487 847,83 | 744 324,73 | 744 324,73 | 52,57% |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | TOTAL des dépenses de fonctionnement | 10 268 625,41 | 11 968 527,94 | 11 261 444,61 | 9,67% |

| Chap. | Libellé | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|-------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 970 192 | 2 316 980 | 2 112 177 | 2 388 013 | 2 719 701 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 315 112 | 6 419 195 | 6 595 453 | 6 702 696 | 6 945 761 |
| 014 | Atténuations de produits | 84 957 | 75 679 | 142 643 | 112 916 | 104 817 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 060 088 | 661 451 | 574 782 | 570 804 | 638 432 |
| | Gestion courante | 9 430 350 | 9 473 306 | 9 425 057 | 9 774 429 | 10 408 713 |
| 66 | Charges financières | 5 334 | 2 934 | 451 | 4 843 | 9 532 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 490 | 772 | 2 144 | 1 504 | 94 988 |
| 68 | Provisions | | | | | 3 885 |
| | Dépenses Réelles | 9 440 175 | 9 477 013 | 9 427 652 | 9 780 777 | 10 517 119 |

NB : Le chapitre 012 fait l'objet d'un traitement indépendant et détaillé en section IV du présent rapport.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 106 K€ par rapport au Budget primitif 2022.

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) enregistre un taux de consommation de crédits de 97,65% en 2022 contre 96,22 % en 2021 avec progression des dépenses de + 13.9% par rapport au CA 2021.

Néanmoins, ces charges demeurent légèrement inférieures à la prévision du BP 2022 (-2.35%).

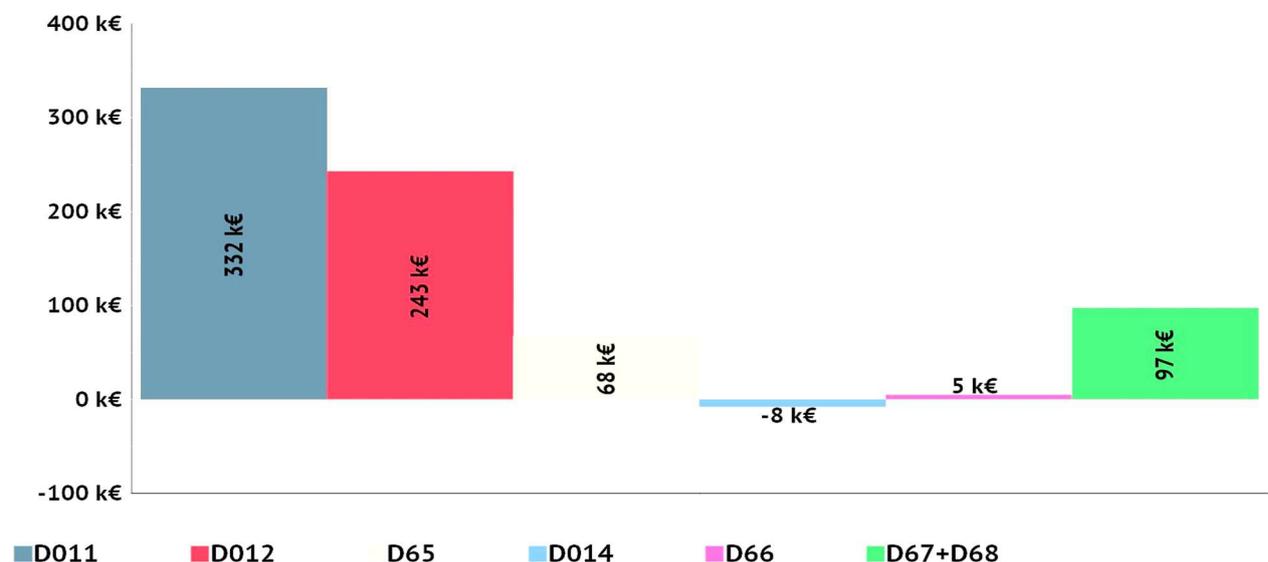
La commune est parvenue à maîtriser la plupart de ses dépenses de « charges à caractère général ».

Les autres charges de gestion courantes (**Chapitre 65**) restent inférieures à la prévision bien qu'elles progressent de 68 K€ par rapport à 2021 du fait de la reprise post pandémie et du soutien de la ville au tissu associatif.

Les charges financières (**Chapitre 66**) suivent l'évolution prévue en fonction de notre train d'emprunts pour se situer à 9 532 € (4 843 € en 2021).

| DEPENSES REELLES (en €) | |
|-------------------------|------------|
| 2018 | 9 440 176 |
| 2019 | 9 477 013 |
| 2020 | 9 427 652 |
| 2021 | 9 780 777 |
| Prévision CA 2022 | 10 517 119 |

ECARTS DEPENSES CA 2021 – CA 2022



2. Perspective 2023

Les principes de la gestion pour 2023 seront en cohérence avec le climat économique et le maintien d'un service public qualitatif plus que jamais nécessaire au soutien de la population Saint-Jeannaise.

Ainsi, le budget primitif 2023 sera constitué d'une reconduction du budget primitif 2022 sur les charges de gestion courantes (Chapitres 011 et 65) complété par des charges nouvelles avec une prise en compte :

- des augmentations tarifaires intervenues sur les énergies, ainsi que sur les révisions de prix des marchés permanents en cours.
- des consultations à venir sur nos marchés reconductibles : 15 sont à relancer au cours de l'exercice 2023 dont DSP crèches, Assurances et nettoyage de locaux.

6 d'entre eux concernent l'achat de fournitures directement soumises aux problématiques d'approvisionnements et d'inflation dont la papeterie, les produits manufacturés à base de bois et de métal. La commune prévoit d'instaurer des clauses de non exclusivité (désormais autorisées) dans ses cahiers des charges afin de pallier toute augmentation intempestive.

De fait, l'exercice budgétaire 2023 devra faire l'objet d'une maîtrise et d'une vigilance accrue des dépenses de gestion courante.

C'est pourquoi sera poursuivie l'application du plan de sobriété énergétique et d'optimisation des coûts initié au second trimestre 2022 ainsi que le suivi mensuel comparatif de consommation des crédits de gestion courante.

Plusieurs articles notoirement sous tension représentant des dépenses obligatoires ou incontournables à la gestion de la collectivité au cours de l'exercice 2022 sont placés sous observation constante. (Dépenses obligatoires, contrats, outils de travail, énergies...)

Les enveloppes de participation au SDEGH et les subventions aux associations devraient être maintenues en l'état.

Une augmentation du budget du CCAS est cependant à prévoir ; elle est liée à la prestation de portage de repas à domicile dont le marché a été renouvelé en cours d'année 2022 avec un système de portage qui a connu une hausse sensible (coût différencié de la confection des repas).

B. Les recettes de fonctionnement

1. Rétrospective 2022

| Chap. | Libellé | CA 2021 | BP 2022 | CA 2022 | Ecart 21/22 |
|-------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| 13 | Atténuations de charges | 34 459,72 | 50 700,00 | 52 483,98 | 52,31% |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 821 800,36 | 797 100,00 | 836 607,51 | 1,80% |
| 73 | Impôts et taxes | 8 096 465,57 | 8 023 162,46 | 8 366 956,00 | 3,34% |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 1 809 360,33 | 1 552 500,00 | 1 750 045,39 | -3,28% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 100 587,36 | 94 000,00 | 96 993,44 | -3,57% |
| | Gestion courante | 10 862 673,34 | 10 517 462,46 | 11 103 086,32 | 2,21% |
| 76 | Produits financiers | 12,08 | 0 | 13,13 | 8,69% |
| 77 | Produits exceptionnels | 37 843,27 | 136 100,00 | 150 417,15 | 297,47% |
| | Dépenses réelles | 10 900 528,69 | 10 653 562,46 | 11 253 516,60 | 3,24% |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0 | 1 253 104,68 | 0 | |
| 42 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 417,23 | 61 860,80 | 26 348,76 | 7,91% |
| | TOTAL des recettes de fonctionnement | 10 924 945,92 | 11 968 527,94 | 11 279 865,36 | 3,25% |

| Libellé | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|---|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Impôts et taxes | 7 440 371 | 7 669 157 | 7 819 644 | 8 096 465 | 8 366 956 |
| Dotations | 1 717 080 | 1 878 646 | 1 952 930 | 1 809 360 | 1 750 045 |
| Autres recettes d'exploitation (dont produits des services) | 829 340 | 1 105 125 | 874 306 | 994 703 | 1 136 515 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 9 986 791 | 10 652 928 | 10 646 242 | 10 900 528 | 11 253 516 |

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures de 599 K€ par rapport aux prévisions du BP 2022.

Au Chapitre 70, nous constatons une bonne stabilité des produits des services avec une réalisation supérieure au CA 2021 (+ 39 K€)

Les redevances et droits des services scolaires et périscolaires sont conformes aux attentes avec une prévision initiale prudente au budget 2022 liée au contexte sanitaire (+20.6 K€).

Pour le chapitre 73, les recettes sont conformes aux prévisions avec un excédent de 343 K€ sur 4 articles majeurs :

- Articles 73111 « Impôts directs locaux »

Pour l'exercice 2022, la réévaluation automatique des bases notifiées par les services de l'Etat (hors augmentation du volume) était de + 3.4% avec des bases définitives de TFPB de 16 196 495 €. Les bases prévisionnelles 2022 étaient initialement fixées à 16 161 000 €.

Ainsi, les produits de fiscalité des ménages perçus sont conformes à la prévision, avec un produit complémentaire de 47 K€.

- Article « DSC »

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité voté par le Conseil de la Métropole en décembre 2021, a été amendée en cours d'exercice et a permis de dégager une dotation complémentaire de 71 K€.

- Article « Droits de mutation »

Témoignant de la bonne dynamique du marché immobilier Saint-Jeannais, la recette s'est avérée plus importante qu'en 2021 (691 K€) avec un total de 759 K€ soit + 199 K€ par rapport à la prévision pourtant revue légèrement à la hausse.

Le chapitre 74, enregistre une diminution de 59 K€ par rapport au CA 2021 mais des recettes supplémentaires de + 197 K€ par rapport à la prévision du BP 2022.

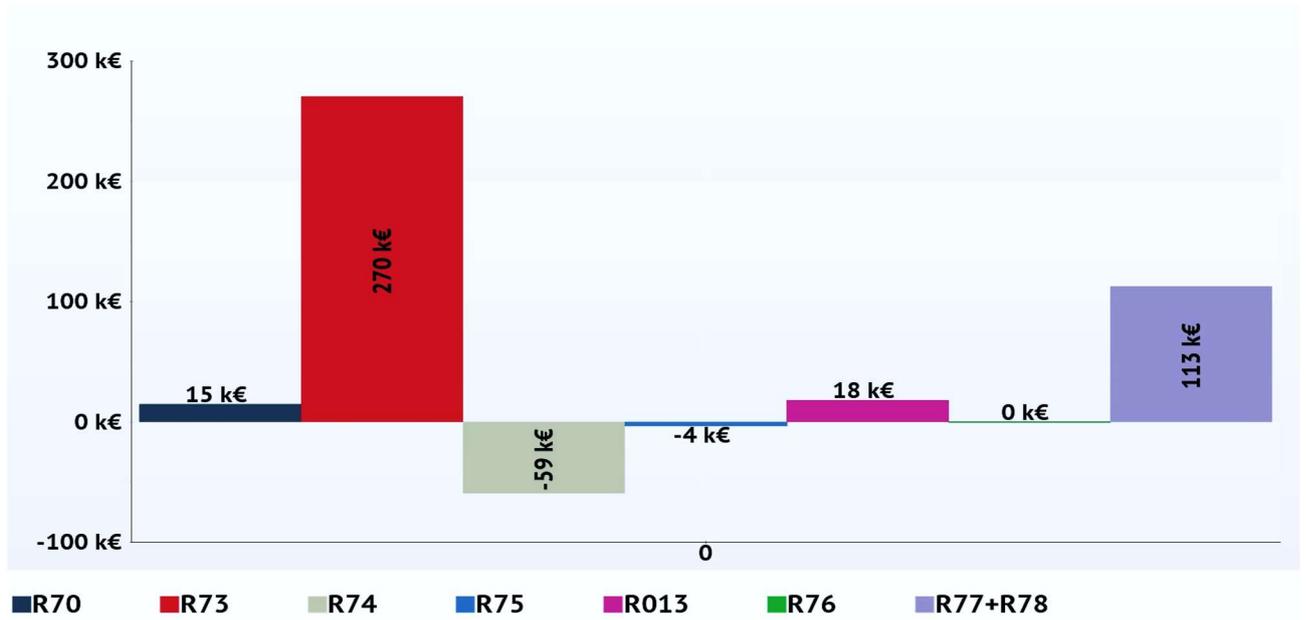
L'exercice 2021 avait vu la perception d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement (172 K€) de la Région servie en 2021 pour le programme triennal des Bibliothèques comptant pour 3 années (3 années de recettes versées en 2021)

Exclusion faite de cette rentrée exceptionnelle et de la poursuite de l'érosion de la DGF ramenée cette année encore à 580 K€ (contre 644K€ en 2021), le chapitre 74 confirme le soutien des prestations de la CAF et des partenaires de la commune avec une rentrée de + 173 k€ sur l'article 7488 des attributions et participations.

Les recettes réelles progressent de 3.21 % (+ 352 K€) par rapport à 2021 et de 5.67% par rapport à 2020.

| RECETTES REELLES (en €) | |
|--------------------------------|------------|
| 2018 | 9 986 790 |
| 2019 | 10 652 912 |
| 2020 | 10 646 879 |
| 2021 | 10 900 528 |
| Prévision CA 2022 | 11 253 516 |

ECARTS RECETTES CA 2021 – CA 2022



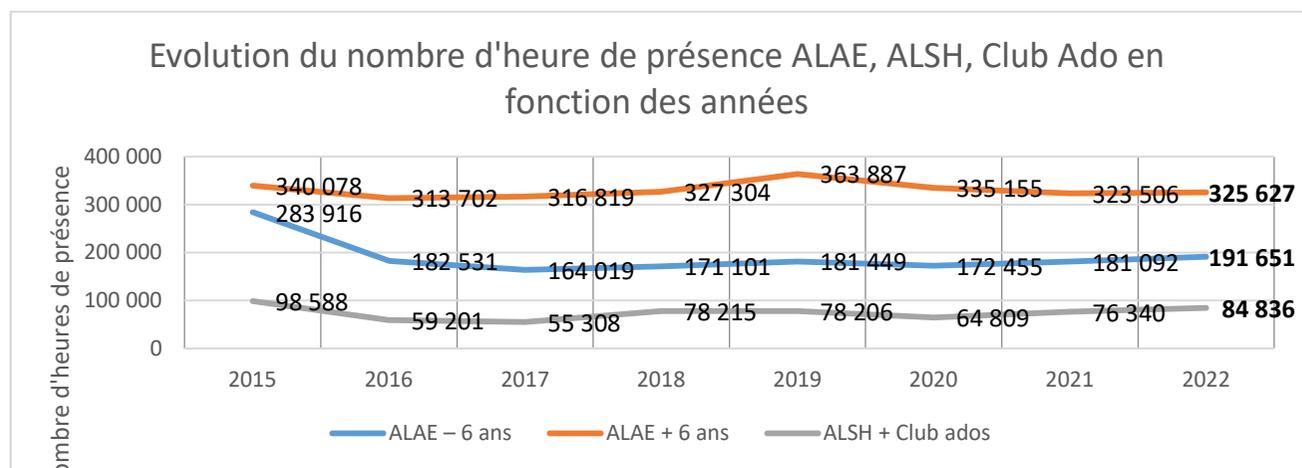
Les financements CAF

Après un décrochage en 2015 lié au changement du mode de calcul pour les ALAE (perte 30 mn de déclaration sur pause méridienne), les recettes liées aux prestations CAF sont constantes.

Depuis 2019, malgré la baisse de la fréquentation liée au COVID, la CAF a accepté de maintenir son financement durant les mois de fermeture ou de service dégradé. De fait, si un fléchissement de la fréquentation est constaté, celui-ci a peu d'impact sur les financements.

En 2022, retour au niveau de 2019.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | | Facturé | Réalisé |
| ALAE – 6 ans | 283 916 | 182 531 | 164 019 | 164 675 | 164 675 | 174 742 | 174 742 | 172 455 | 172 455 | 181 092 | 181 092 | 191 651 | 191 651 |
| ALAE + 6 ans | 340 078 | 313 702 | 316 819 | 311 203 | 311 203 | 349 572 | 349 572 | 335 155 | 335 155 | 323 506 | 323 506 | 325 627 | 325 627 |
| TAP - 6ans | | | | | | 6 707 | 6 707 | 6 395 | 6 395 | 6 708 | 6 708 | 6 757 | 6 757 |
| TAP + 6ans | | | 52 672 | 19 484 | 19 484 | 14 315 | 14 315 | 13 460 | 13 460 | 13 183 | 13 183 | 12 335 | 12 335 |
| Total ALAE | 623 994 | 496 233 | 533 510 | 495 362 | 495 362 | 545 336 | 545 336 | 527 465 | 527 465 | 524 488 | 524 488 | 536 369 | 536 369 |
| ALSH + 6 ans | 57 742 | 33 734 | 29 236 | 38 364 | 35 359 | | | 35 112 | 27 015 | 37 276 | 38 024 | 37 080 | 38 405 |
| ALSH - 6 ans | 41 186 | 21 332 | 19 588 | 34 412 | 36 893 | | | 30 634 | 32 183 | 35 538 | 32 517 | 35 528 | 40 395 |
| Total ALSH vacances | 98 928 | 55 066 | 48 824 | 72 776 | 72 252 | 0 | 71 194 | 65 746 | 59 198 | 72 814 | 70 540 | 72 608 | 78 799 |
| ALSH mercredis | 38 440 | - | - | | | | | | | | | | |
| Club Ados | 993 | 5 385 | 6328 | 9 836 | 9635 | | 7012 | 6 608 | 5611 | 6 908 | 5800 | 6816 | 6037 |
| ALSH + Club ados | 98 588 | 59 201 | 55 308 | 82 612 | 81 887 | 0 | 78 206 | 72 354 | 64 809 | 79 722 | 76 340 | 79 424 | 84 836 |
| Total général | 722 582 | 555 434 | 588 818 | 577 974 | 577 249 | | 623 542 | | 592 273 | | 600 828 | | 621 205 |



2. Perspective 2023

- **Mesures compensatoires de l'inflation et point d'indice :**

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit un mécanisme de « filet de sécurité », applicable aux collectivités en difficulté.

3 conditions d'éligibilité :

- 1/ Le niveau d'épargne brute devra avoir représenté en 2021 moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- 2/ avoir perdu « *au moins 25 % d'épargne brute* » entre 2021 et 2022, « *principalement du fait* » de la hausse du point d'indice et de l'inflation.
- 3/ ne seront éligibles que les structures présentant « *un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021* », pour les communes, ou de leur groupe, pour les EPCI.

Pour les bénéficiaires, la dotation compensera, d'un côté, la moitié de l'augmentation des dépenses supplémentaires engendrées par la revalorisation des salaires des agents territoriaux et, de l'autre, 70 % « *des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires* » constatées en 2022.

La dotation serait versée « *au plus tard* » le 31 octobre 2023.

- **Fiscalité :**

Nos recettes sont globalement dépendantes de la récente réforme de la fiscalité et du pacte financier et fiscal de solidarité de Toulouse Métropole.

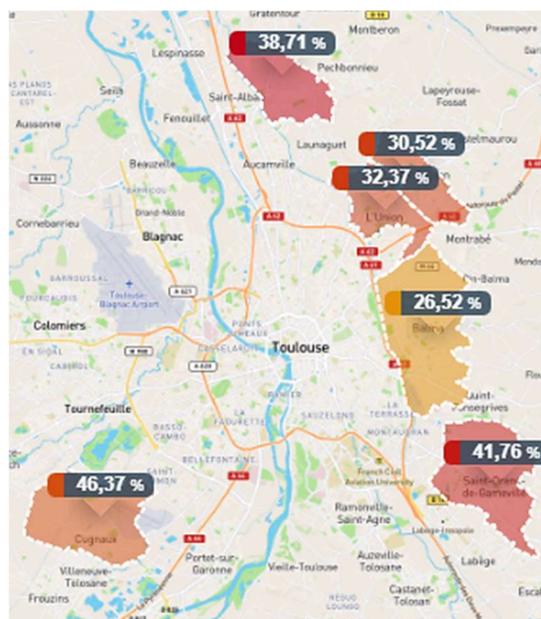
Pour l'exercice 2023, la réévaluation automatique des bases TFPB par les services de l'Etat (hors augmentation du volume) est annoncée dans la Loi de Finances 2023 à +7.1%, laissant présager une base prévisionnelle à hauteur de 17 346 446 € contre des bases définitives 2022 de 16 196 495 €.

La prévision sera fondée sur une réflexion à mener sur la fiscalité Saint-Jeannaise afin de recouvrer des marges de manœuvres en fonctionnement et limiter les baisses de DGF du fait d'un potentiel financier par habitant trop bas selon les critères de calcul de la DGF.

Ensuite, la poursuite d'un cycle d'économies et de sobriété atteint ses limites, car il ne suffit plus à contenir les hausses de coûts que la commune ne maîtrise pas.

Eléments de comparaison Toulouse Métropole

La ville de Saint-Jean est la 7^{ème} commune avec le taux de TF le plus bas de la métropole et la seconde derrière la ville de Balma.



Villes de la strate 10 000/20 000 habitants Toulouse Métropole

Produit de la taxe foncière des Communes de Toulouse Métropole CA 2021

| | Habitants | Taux FB voté (en %) | Produit par habitant Moyenne : 535,29 €/hab | Produit total (brut avant application du CoCo) |
|----------------------------|---------------|------------------------|---|---|
| AIGREFEUILLE | 1 308 | 41,87 % | 315,32 | 412 442 € |
| AUCAMVILLE | 8 832 | 38,91 % | 473,42 | 4 181 204 € |
| AUSSONNE | 7 323 | 40,93 % | 472,61 | 3 460 894 € |
| BALMA | 17 049 | 26,5 % | 483,39 | 8 241 373 € |
| BEAUPUY | 1 371 | 27,59 % | 245,93 | 337 173 € |
| BEAUZELLE | 6 793 | 38,88 % | 403,80 | 2 743 040 € |
| BLAGNAC | 26 069 | 49,50 % | 1 426,50 | 37 187 433 € |
| BRAX | 2 941 | 38,78 % | 344,89 | 1 014 325 € |
| BRUGUIERES | 6 008 | 39,42 % | 534,40 | 3 210 660 € |
| CASTELGINEST | 10 909 | 38,71 % | 350,27 | 3 821 080 € |
| COLOMIERS | 40 029 | 38,75 % | 627,30 | 25 110 086 € |
| CORNEBARRIEU | 7 160 | 41,66 % | 1 119,78 | 8 017 620 € |
| CUGNAUX | 18 569 | 46,37 % | 535,72 | 9 947 763 € |
| DREMIL-LAFAGE | 2 725 | 37,09 % | 329,28 | 897 298 € |
| FENOUILLET | 5 343 | 21,18 % | 430,99 | 2 302 785 € |
| FLOURENS | 2 052 | 25,54 % | 386,82 | 793 755 € |
| FONBEAUZARD | 3 023 | 39,48 % | 370,93 | 1 121 330 € |
| GAGNAC-SUR-GARONNE | 3 167 | 39,89 % | 394,93 | 1 250 740 € |
| GRATENTOUR | 4 362 | 40,90 % | 361,50 | 1 576 852 € |
| LAUNAGUET | 9 092 | 42,72 % | 425,79 | 3 871 328 € |
| LESPINASSE | 2 817 | 33,65 % | 518,01 | 1 459 244 € |
| MONDONVILLE | 4 948 | 37,90 % | 341,86 | 1 691 522 € |
| MONDOUZIL | 242 | 27,62 % | 574,62 | 139 059 € |
| MONS | 1 828 | 35,28 % | 325,69 | 595 366 € |
| MONTRABE | 4 171 | 31,48 % | 384,14 | 1 602 248 € |
| PIBRAC | 8 811 | 35,87 % | 355,87 | 3 135 545 € |
| PIN-BALMA | 956 | 24,77 % | 323,23 | 309 010 € |
| QUINT-FONSEGRIVES | 5 790 | 28,33 % | 402,99 | 2 333 339 € |
| SAINT-ALBAN | 6 257 | 32,00 % | 463,79 | 2 901 963 € |
| SAINT-JEAN | 11 120 | 30,52 % | 426,10 | 4 738 230 € |
| SAINT-JORY | 5 978 | 45,10 % | 500,56 | 2 992 343 € |
| SAINT-ORENS | 12 790 | 41,76 % | 607,48 | 7 769 700 € |
| SEILH | 3 412 | 37,81 % | 435,90 | 1 487 301 € |
| TOULOUSE | 502 789 | 35,35 % | 505,38 | 254 101 989 € |
| TOURNEFEUILLE | 28 607 | 47,65 % | 567,59 | 16 236 943 € |
| UNION (L') | 11 655 | 32,37 % | 583,43 | 6 799 838 € |
| VILLENEUVE-TOLOSANE | 10 151 | 40,48 % | 382,87 | 3 886 561 € |

Dotations :

Malgré l'abondement de l'enveloppe par la loi de Finances 2023, il convient de s'attendre à une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire à hauteur de - 9.30% soit 534 504 €. En effet, les critères de calcul de la part forfaitaire de DGF évoqués ci-dessus laissent à penser qu'une nouvelle baisse sera enregistrée.

Autres recettes :

Recettes de production communale à reconduire tenant comptes des éventuelles décisions d'augmentation des tarifs municipaux. Concernant la restauration scolaire notamment, les tarifs des services péri et extrascolaires ont été réévalués à compter du 1^{er} septembre 2022 par délibération du 6 juillet 2022. Les recettes correspondantes seront enregistrées en année pleine en 2023.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A. Gestion et évolution de la masse salariale en 2022

En 2022, la masse salariale représente 66.04 % (68,55 % en 2021) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et s'élève à 6,945 M€.

Elle est en hausse de 3,63 % par rapport au CA 2021.

La prévision budgétaire initiale était de 6 850 600 €, une décision modificative en conseil municipal du 7 décembre 2022 est venu abonder le chapitre 012 de + 100 000 € afin de tenir compte de l'augmentation du point d'indice (3.5%) intervenue au cours de l'exercice.

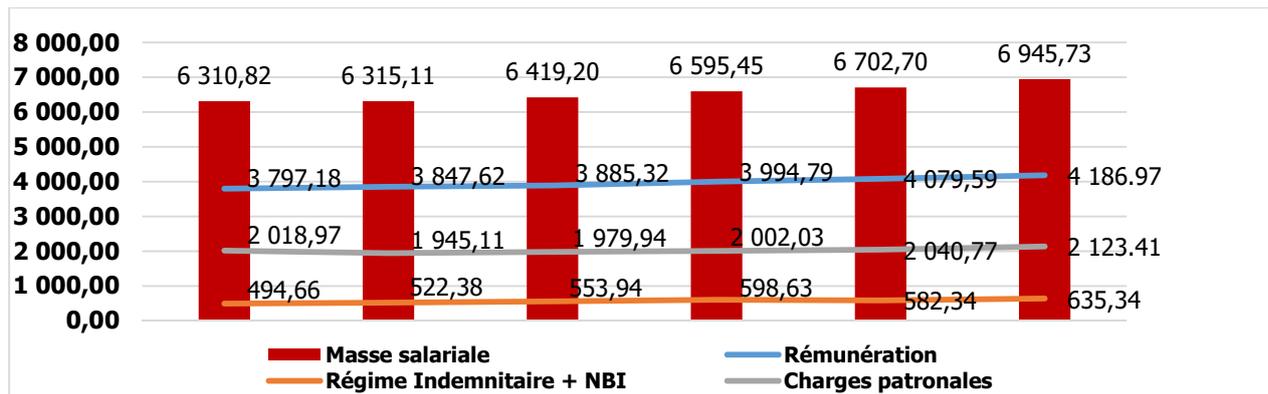
Il est à noter qu'en faisant abstraction de la hausse du point d'indice, la réalisation budgétaire du chapitre 012 aurait été conforme à la prévision initiale inscrite au BP 2022 (6 845 K€ de réalisation pour 6 850 K€ de prévision).

| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Effectifs au 31/12 | Titulaires | 132 | 139 | 132 | 127 | 128 |
| | Contractuels | 66 | 62 | 71 | 73 | 73 |
| | Total | 198 | 201 | 203 | 200 | 201 |
| ETP moyenne annuelle | Titulaires | 128.58 | 128.67 | 125.92 | 124.33 | 121,66 |
| | Contractuels | 50.26 | 48.25 | 51.39 | 55.15 | 56,85 |
| | Total | 178.84 | 176.92 | 177.31 | 179.48 | 178,51 |
| 012 en € | | 6 315 112 € | 6 419 195 € | 6 595 453 € | 6 702 696 € | 6 945 726 € |
| Traitement indiciaire | | 2 840 480 € | 2 899 390 € | 2 917 422 € | 2 839 112 € | 2 870 657 € |
| NBI | | 34 524 € | 36 203 € | 35 077 € | 36 942 € | 40 887 € |
| Rémunération des contractuels | | 965 993 € | 957 723 € | 1 033 259 € | 1 205 263 € | 1 316 319 € |
| Autres indemnités | | 487 859 € | 517 732 € | 563 552 € | 545 399 € | 594 447 € |
| <i>Dont H. supp. et astreintes</i> | | <i>41 143 €</i> | <i>28 206 €</i> | <i>44 108 €</i> | <i>35 214 €</i> | <i>47 561 €</i> |
| Charges patronales + Divers | | 1 986 256 € | 2 008 147 € | 2 046 143 € | 2 075 980 € | 2 123 416 € |
| <i>Avantages en nature</i> | | <i>9 944 €</i> | <i>9 412 €</i> | <i>4 765 €</i> | <i>2 853 €</i> | <i>5 258 €</i> |

Les principales augmentations du chapitre 012 sont dues à

- Augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 (+ 110 000€)
- Plusieurs augmentations du SMIC au cours de l'année 2022 (1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août) et nouvelle hausse au 1^{er} janvier 2023.
- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C et la bonification d'ancienneté qui a mécaniquement augmenté la masse salariale.
- Conclusion d'une rupture conventionnelle 9 500 €.
- Cotisations patronales en hausse en rapport avec la variation de l'indice en juillet. (inclus dans les 110 K€ ci-dessus)
- Contractuels supplémentaires pour couvrir les besoins en remplacements

Evolution Masse salariale depuis 2017



B. Prospective sur l'année 2023

- L'année sera de nouveau marquée par quelques mouvements de personnel (déjà effectifs en ce début d'année). En l'état, il n'y aura pas de création de postes.
- L'audit concernant les risques psycho-sociaux va être initié en fonction du calendrier des disponibilités du CDG 31.
- 2023 verra la mise en œuvre du RIFSEEP révisé ainsi que le télétravail.

L'impact financier des évolutions de la masse salariale serait de + 6,5% par rapport à 2022 avec :

- L'augmentation du point d'indice 3.5% de juillet 2022 en année pleine.
- La nouvelle augmentation du point d'indice en 2023 à hauteur supposée de 3.5% ou 4%.
- Mise en place de la révision du RIFSEEP à compter du mois de juin 2023.
- Les évolutions normales de carrières.

Le temps de travail : Tableau synthétique 1607 heures (rappel)

Le conseil municipal du 15 décembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de temps de travail pour la commune. Ces modalités sont issues de la concertation avec les services tout au long de l'année 2021.

| | Situation au 31/12/2021 | Situation au 01/01/2022 |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| Durée annuelle légale en heures hors journée solidarité | 1600 | 1600 |
| Durée hebdomadaire (en heures) | 37 | 37,5 |
| Durée journalière moyenne | 7,4 | 7,5 |
| Jours travaillés par an | 220 | 228 |
| Jours de congés par an | 31 (+ 2 jours de fractionnement) | 25 |
| Total heures travaillées (durée journalière moyenne x nombre jours travaillés dans l'année) | 1628 | 1710 |
| RTT générés en heures (total heures travaillées - 1600h) | 87,2 | 110 |
| soit équivalent jours (arrondi) | 12 | 15 |
| Jours de repos par an | 43 | 40 (+ 1 à 2 jours de fractionnement) |
| Totalisation avec jours de fractionnement | 45 | 42 |
| Durée annuelle de travail obtenue (total heures travaillées - RTT en heures) | 1540,8 | 1600 |
| Journée de solidarité (7 heures pour un temps complet) | 7 | 7 |
| Durée annuelle du travail totale (durée annuelle obtenue + jour de solidarité) | 1547,8 | 1607 |

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2022 ET PERSPECTIVES 2023

A. Les dépenses d'investissement

1. Réalisations 2022

Le budget primitif d'investissement pour 2022 a été adopté pour 5 776 069.53 € dont un total de 5 513 208.73 en dépenses d'équipement.

Les décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2022 ont porté les dépenses d'équipement à 6 112 208.73 € soit + 600 000.00 €

| DEPENSES | CA 2021 | BP 2022 | CA 2022 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 020 - Dépenses imprévues | 0,00 | 100 000.00 | 0 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 7 153,49 | 0 | 0 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 17 263,74 | 0 | 0 |
| 040 – Opération d'ordre entre sections | | 61 860.80 | 26 348.76 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 | 0 | 0 |
| 16 – Remboursement d'emprunts | 66 666,68 | 101 000 | 66 666,68 |
| Opérations prévues initialement au BP 2022 | 2 222 514,35 | 5 513 208.73 | 4 601 470.44 |
| <i>Supplément opérations DM</i> | | <i>599 000.00</i> | |
| <i>Supplément financier DM</i> | | <i>1 000.00</i> | |
| | 2 313 598.26 | 6 376 069.53 | 4 494 485.88 |

Le taux de réalisation (hors acquisition foncière) est de 83.07 % (contre 79.80% en 2020 et 60,80 % en 2021).

Depuis 2017, la commune a réalisé près de 17.6 millions d'€ de dépenses d'équipements cumulées, hors remboursement du capital des emprunts, soit 1616 €/habitant sur la période.

Sur cette dernière période triennale de début de mandat (2020-2022), le niveau de dépenses d'équipements est de 9.94M€ soit 56.81% de la période considérée 2017/2022.

Après une accélération des dépenses en 2016 et 2017 avec la réalisation du projet « les Granges », une pause a été observée au cours de l'exercice 2018.

A partir de l'exercice 2019, les dépenses d'équipements ont été portées à un niveau soutenu, bien supérieur à 2 millions d'euros annuel avec des opérations majeurs telles que :

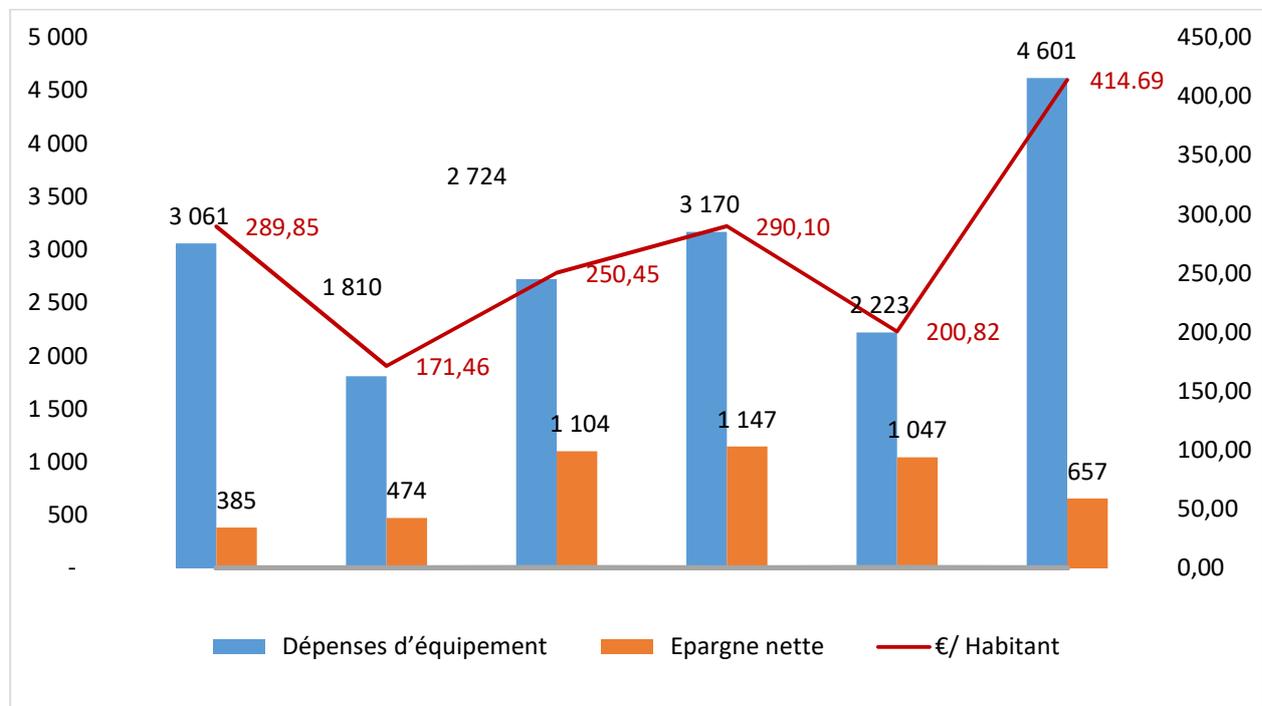
- La réhabilitation de l'espace Alex Jany,
- Les travaux de réaménagement des services techniques,
- L'acquisition de biens au 84 route d'Albi,
- des travaux d'aménagement des cantines pour l'accueil des selfs.
- L'engagement de 1,191 M€ de travaux pour la réalisation d'un restaurant scolaire à l'école Joséphine Baker, ainsi que le réaménagement des extérieurs et de 3 classes, sur une enveloppe totale estimée à 2,4 M€ HT.
- La réfection de l'aire de jeux du Lac pour 111K€.
- La réfection de la toiture de l'église et l'équipement du cimetière.
- L'équipement des différentes infrastructures municipales (Interventions et achats de matériels) pour 367 K€.

Pour l'exercice 2022, le portefeuille de projets proposé a été plus important que les années précédentes, il était fixé à 6 112 208.73 K€ dont 5 301 K€ en dépenses d'équipement et 287 288 € de restes à réaliser. Abondé de 600 000 € en cours d'exercice par décision modificative.

Les principales opérations réalisées ont été :

- **Acquisition foncières : 686 K€** pour l'achat d'un bien dédié à une MAM et clôture du portage de la maison Cazal.
- **Concernant le patrimoine et les équipements scolaires, Jeunesse 2 976 M€** dont
 - La poursuite de la construction de la nouvelle restauration scolaire de Groupe Scolaire Baker pour 2,402M€
 - La construction de l'ANneXe, local de la plateforme jeunesse pour 360 K€,
 - L'équipement informatique des écoles pour 172 K€,
- **En matière de patrimoine et d'équipements sportifs : 516.1 K€** dont
 - rénovation de la toiture du Tennis pour 392 K€,
 - Les réparations sur le complexe Jany 51 K€
 - La réfection du Dojo 20 K€
 - études aménagement d'un nouveau boulodrome 21 K€,
- **Concernant le Patrimoine divers de la commune : 114 K€** dont
 - Eglise 76 K€
 - Cimetière 25 K€
- **Patrimoine petite enfance 12 K€**
- **Valorisation espaces publics : 24.6 K€**
- **Etudes de cœur de ville: 30.5 K€**
- **Equipements des pôles et des différentes infrastructures municipales** (Interventions et achats de matériels) : 241 K€ dont 50 K€ d'informatique.

Evolution des dépenses d'équipement totales et en € par habitant depuis 2017



L'état des autorisations de programme et des crédits de paiement

- **OPERATION 2014003 - AP/CP REHABILITATION DE L'ESPACE ALEX JANY ET DES ABORDS DES EQUIPEMENTS SITUES CHEMIN BELBEZE (*Rappel*)** → Clôturée à l'exercice 2021.
- **OPERATION 2019006 - AP/CP GROUPE SCOLAIRE JOSEPHINE BAKER – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REAMENAGEMENT DE LA CANTINE ACTUELLE EN SALLES DE CLASSE -**

Par délibérations des 10 avril 2019, 8 juillet 2020, 30 juin 2021, 15 décembre 2021 et 28 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté puis modifié une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération de « Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe ».

Afin de tenir compte :

- de l'avancée des travaux,
- des révisions contractuelles des prix, des avenants intervenus,
- des modifications de programme,
- des incidences de défaillances d'entreprises intervenues en cours de construction du nouvel équipement,

| Montant global AP | Crédits paiement | | | | |
|-------------------|------------------|-------------|----------------|-------------|-------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| 3 975 000.00 € | 60 156.25 € | 91 934.40 € | 1 192 000.00 € | 2 535 000 € | 95 909.35 € |

2. Projections 2023 : Les opérations d'équipement

Pour l'exercice 2023, le portefeuille de projets proposé s'établirait à 4 088 K€ dont 3 088 K€ en dépenses d'équipement et 234 962.57 € de restes à réaliser.

Les principales opérations de l'exercice seraient donc :

- **Concernant le patrimoine et les équipements administratifs : 523 K€**
- **Concernant le patrimoine et les équipements scolaires : 413 K€**
L'ensemble des écoles sera équipé de ventilateurs dans le cadre du plan canicule.
- **En matière de patrimoine et d'équipements sportifs : 1064 K€**
- **Patrimoine petite enfance 245 K€**
- **Patrimoines divers 154 K€**
- **Espaces publics et cœur de ville 305 K€**
- **Etudes : 100 K€**
- **Equipements des pôles et des différentes infrastructures municipales** (Interventions et achats de matériels) : **232 K€** dont 49 k€ d'informatique.
- **Acquisition foncières : 1.00 M€**
- **50 K€ seront consacrés au budget participatif**

B. Les recettes d'investissement

1. Financement de l'investissement 2022

| RECETTES | CA 2021 | BP 2022 | CA 2022 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté | | | |
| 021 – Virement de la section Fonct. | | 602 423.00 | |
| 24 – Produit des cessions | - | - 6 100.00 | |
| 040 – Opération d'ordre entre sections | 487 847,83 | 744 324.73 | 744 324.73 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 | | |
| 10 – Dotations et fonds divers | 365 981,70 | 430 000.00 | 870 973.25 |
| 1068 – Excédent de Fonctionnement | 751 003,47 | 403 215.83 | 403 215.83 |
| 16 – Emprunts | 0,00 | 2 000 000.00 | 1 521 219.00 |
| Opérations (Prévision initiale BP) | 285 333,56 | 1 001 707.00 | 653 930.17 |
| Opérations (DM) | | 600 000.00 | |
| | 1 890 166,56 | 6 376 069.53 | 4 143 662.98 |

En 2022, la majorité des recettes d'investissements sont constituées par l'emprunt, l'autofinancement et le FCTVA.

Les notifications de subventions ont fait l'objet de retards importants : celle du CD 31 pour les travaux du Groupe Scolaire Baker n'est intervenue qu'en décembre 2022 sur la tranche 2 avec une décision prise en commission permanente prise en septembre 2022.

2. Propositions et perspectives de financement 2023

Le financement des opérations inscrites en 2023 devrait être assuré par :

- la récupération du FCTVA sur la base des dépenses d'équipement de 2022 estimé à ce jour à 650 K€,
- la récupération des soldes de subventions sur les opérations Baker et Tennis : 900 K€,
- La subvention notifiée de 100 000 € relative à l'opération du Boulodrome,
- l'autofinancement et les amortissements.

3. Etat de la dette

Fin des taux bas : des conditions de financement moins favorables dans un contexte économique incertain.

Des taux de marché en progression :

En 2022, l'évolution à la hausse des taux a principalement été guidée par les anticipations d'inflation en forte hausse et les craintes d'un resserrement des politiques monétaires qui en découlerait.

Cette forte progression de l'inflation connaît des sources multiples. Dans un premier temps générée par une hausse des matières premières notamment énergétiques et par un choc d'offre avec la reprise économique après la crise de la Covid-19, elle a par la suite trouvé un relais supplémentaire avec le conflit en Ukraine et les sanctions européennes qui ont eu pour conséquence notamment de renchérir les prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

L'inflation a accéléré sa progression en 2022 poussant les banques centrales à agir pour tenter de lutter contre cette progression rapide des prix. Outre Atlantique, la Fed a en mars décidé d'une première hausse de ses taux directeurs de 25 points de base, puis a poursuivi son mouvement à un rythme plus soutenu encore les mois suivants, confirmant ainsi sa volonté de maintenir la pression pour ralentir l'inflation. En Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi la Fed et annoncé une première hausse (depuis 11 ans), de 50 points de base en juillet mettant un terme à l'univers des taux négatifs. Face à cette inflation toujours galopante et avec des facteurs de pressions toujours forts et orientés à la hausse, la BCE a poursuivi son mouvement avec une augmentation historique des taux directeurs, de 75 points de base en septembre, et annoncé d'autres hausses à venir pour tenter de juguler l'inflation. A ce stade, d'autres hausses sont anticipées et encore attendues en 2023, mais les craintes et les risques que la lutte contre l'inflation ne mène progressivement à une récession pèsent de plus en plus dans les projections économiques. Des marges bancaires en progression parallèlement à une hausse des taux d'intérêts et une hausse des risques sous-jacents : Soutenues par une liquidité très abondante, les marges bancaires avaient peu évolué en 2021. En 2022, elles se sont globalement renchériées pour les collectivités locales dans ce contexte d'augmentation des risques macroéconomiques.

Devant la forte hausse des taux intervenue en début d'exercice 2022, la commune a décidé dès l'adoption du budget de consulter les organismes bancaires. Une consultation est lancée le 21 avril 2022 auprès de 7 établissements bancaires.

Un organisme était dans l'impossibilité de produire une offre, 3 organismes n'étaient pas en capacité de proposer des produits à taux fixe du fait du trop faible niveau du taux d'usure par rapport à la hausse subite des taux d'intérêt. En l'état, il était exclu que la ville opte pour un produit à taux variable.

3 établissements ont proposé une offre à taux fixe sur 15 ans pour 1,5M€.

Seul le crédit mutuel était en mesure d'offrir un taux fixe en deçà du taux d'usure (1.35% sur 12 ans) car il bénéficiait d'un reliquat d'enveloppe indexé sur les taux pratiqués en 2021.

La proposition finalisée est donc la suivante :

Montant : 1 500 000 €

Taux 1,35 %

Durée : 12 ans

Annuité en capital et intérêts : 138 238, 29 €

La dette existante est constituée par les emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du complexe sportif Alex (2020) et du groupe scolaire Joséphine Baker (2022).

Endettement annuel

Capital restant dû cumulé au 31/12 : 2 387 885.64 €

Ratio de désendettement : 3.62 ans.

